

PROCES-VERBAL REUNION CONSEIL MUNICIPAL

09 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MOUZILLON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur JOUNIER Jean-Marc, Le Maire.

Date de la convocation : 05 avril 2024

Membres présents : 18 / 22 et ayant pris part au vote 21/22

Le Maire : M. JOUNIER Jean-Marc,

Adjoints : M. OLLIVIER Laurent, Mme CARGOUËT Valérie, M. CHARRIER Jean-Yves, Mme HAMELIN Nathalie, M. MERIODEAU Gilles,

Conseillers municipaux : M. AUDRAIN Vincent, M. BRIN Jean-Luc, Mme COCHET Soizic, Mme CUSSONNEAU Françoise, M. DEFOSSE Eric, Madame DENIS Fabienne, M. GUILBAUD Antoine, Monsieur HUREAU Stéphane, M. LUNEAU Christian, Mme PAQUEREAU Chantal, Mme POTIGNY Laure, M. TALEUX Sébastien,

Absents excusés ayant donné pouvoir : 3 / 22

M. BLANLOEIL Gilles a donné pouvoir à M. LUNEAU Christian,

Mme JOLY Claudie a donné pouvoir à Mme CUSSONNEAU Françoise,

Mme MARTIN Isabelle a donné pouvoir à M. GUILBAUD Antoine,

Absente excusée : 1 / 22

Mme DURET Marine,

Secrétaire de séance : M. TALEUX Sébastien

SOMMAIRE

SOMMAIRE	1
1° - APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2024	2
2° - FINANCES PUBLIQUES	2
a) Subventions exceptionnelles : participation aux coûts de location de salle	2
b) Tarif pour la location du terrain de pétanque	2
c) Tarifs du service enfance jeunesse et éducation	2
d) Modification du calendrier de facturation des familles	3
e) Subvention amendes de police	4
3° - FONCTION PUBLIQUE – PERSONNEL COMMUNAL	5
a) Ouverture de poste de contractuel saisonnier	5
4° - INFORMATIONS DU MAIRE AU CONSEIL MUNICIPAL	6
a) Informations urbanisme	6

Il est proposé une augmentation inférieure à l'inflation, soit 2% pour minimiser l'impact sur les familles. Cette augmentation sera applicable sur les tarifs actuellement en vigueur.

Synthèse des débats

Madame Nathalie Hamelin « est-ce que les autres tarifs votés seront impactés ? »

Madame Valérie Cargouet « les tarifs seront augmentés, les précédents tarifs n'avaient pas été intégrés et l'augmentation est au 1^{er} septembre »

Cette augmentation prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2024 pour les activités suivantes :

- Activités péri-éducatives
- Espace CM,
- Jeunesse,
- préados,
- pause méridienne,
- l'accueil de loisirs,

Sur proposition de la commission enfance jeunesse et éducation qui s'est réunie le 27 mars 2024, Madame Valérie Cargouet, l'adjointe à l'enfance jeunesse et éducation, propose au conseil municipal une augmentation des tarifs de 2%,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- VALIDE** l'augmentation de l'ensemble des tarifs du service enfance jeunesse et éducation de 2% à compter du 1^{er} septembre 2024,
- VALIDE** le récapitulatif en annexe de cette délibération,
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ces tarifs,

d) Modification du calendrier de facturation des familles

Vu la délibération en date du 12 mars fixant les règlements intérieurs du service enfance, jeunesse et éducation,

Considérant le rapport d'audit et les préconisations du régisseur de la régie de l'enfance jeunesse et éducation,

Il convient de modifier la période de facturation des prestations du service enfance jeunesse et éducation aux familles,

Les familles seront facturées de leurs consommations du 1^{er} au dernier jour du mois M,

Les factures seront adressées aux familles via le portail le mois suivant avant le 10 du mois M+1 pour des prélèvements au 5 du mois M+2,

Synthèse des débats

Monsieur Sébastien Taleux « c'est une bonne chose cette modification du calendrier pour les familles »

Monsieur Antoine Guilbaud « Pourquoi, c'est le mois suivant ? »

Madame Françoise Cussonneau « il faut prendre en compte le process de facturation entre les services et la trésorerie »

Madame Valérie Cargouet « la trésorerie préconise que les prélèvements aux familles soient entre le 5 et les 10 car les salaires et prestations sont sur les comptes des familles. Il vous est proposé de suivre cette recommandation »

Madame Laure Potigny « à quel moment sera la double facturation ? »

Monsieur Laurent Ollivier « La piste est fléchée en liaison douce mais le dossier n'a pas abouti et le Chaussidou ne permettra pas ralentir »

Monsieur Antoine Guilbaud « la vitesse avec le Chaussidou ne ralentit pas sur les petites routes en ligne droites »

Monsieur Laurent Ollivier « Il y a beaucoup de livraisons dans cette impasse. Le procédé a été étudié avec la commission voirie et les riverains »

Monsieur Antoine Guilbaud « ce sera le même procédé qu'à la Salmonière, il y a un arrêt pour La Chapelle Heulin »

Monsieur Jean-Luc Brin « ça sera efficace »

Monsieur Antoine Guilbaud « il y a une activité avec une forte livraison qui ne ralentie pas »

Monsieur Jean-Luc Brin « cet aménagement est pris en raison de certains riverains qui impactent l'ensemble des autres riverains »

Monsieur Christian Luneau « il y a beaucoup de maisons neuves et d'enfants dans cette impasse »

Monsieur Jean-Marc Jounier « le marquage au sol devra être revu pour matérialiser pour les piétons. La commission pourra établir un plan pluriannuel »

Monsieur Antoine Guilbaud « il faut multiplier par 10 le budget »

Monsieur Laurent Ollivier « A la barrière et la Grange un aménagement est prévu pour matérialiser le chemin piéton pour les scolaires. La commission l'a mis en évidence, nous attendons l'avancée des travaux de la semoulerie car il faut que la voirie ne soit pas dégradée par les engins »

Monsieur Antoine Guilbaud « pour que le marquage tienne il faut que le revêtement soit propre »

Madame Laure Potigny « il s'agit d'une impasse, les riverains pourraient faire attention, cela dessert leurs habitations »

Monsieur Antoine Guilbaud « il y a eu des essais de chicane pendant 3 mois en raison des sorties de propriété, l'essai n'a pas fonctionné, la vitesse n'a pas été diminuée »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents autorise Monsieur le Maire à :

- SOLLICITER** Monsieur le Président du Conseil Départemental, afin de percevoir la subvention la plus élevée possible au titre des amendes de police pour ces quatre projets
- DIT** que les sommes seront inscrites au budget

3° - FONCTION PUBLIQUE – PERSONNEL COMMUNAL

a) Ouverture de poste de contractuel saisonnier

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2°, autorisant le recrutement de contractuels pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité,
Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-24 à L. 332-28, autorisant le recrutement de contrat de projet,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Septembre

27 Cérémonie « Mémorial Caques Bleus » (avec FNAME)

28 Inauguration du Parking des Ecoles et du Parc

Octobre

05 Repas des Aînés

Novembre

11 Commémoration

25 Journée plantations "une Naissance un Arbre »

23 Événement caritatif du CME

30 Marché de Noël

c) Les prochaines dates du Conseil Municipal 2024 sont :

14 mai 2024

11 juin 2024

9 juillet 2024

Fin de la séance à 22 heures et 30 minutes

Le Maire

Jean-Marc JOUNIER

Le secrétaire de séance,

Sébastien TALEUX

